

L'ECOLE ET LES PARENTS

Le petit guide de la rentrée en 6ème au Collège Louis Aragon de Roquevaire



Livret aménagé par le conseil local
La Bouilladisse juin 2004

AVANT PROPOS

Votre enfant entre au collège cette année. L'école primaire avait pour objectifs l'acquisition et la maîtrise des connaissances fondamentales.

Au collège, il doit les approfondir, les développer, en acquérir de nouvelles pour préparer son orientation et son entrée au lycée. Ses habitudes et les vôtres changent. Son emploi du temps, son environnement, les professeurs, l'administration et le fonctionnement du collège sont totalement différents de l'école élémentaire. L'organisation pédagogique est répartie sur trois cycles:

- Le cycle d'observation et d'adaptation en 6^{ème} ;
- Le cycle central en 5^{ème} et 4^{ème};
- Le cycle d'orientation en 3^{ème}.

Le collège doit être dans son organisation, ses conditions d'accueil et d'enseignement capable de donner à chaque collégien le savoir et les compétences nécessaires à l'entrée dans le lycée Général et Technologique ou Professionnel



SOMMAIRE

1- UN NOUVEL ENVIRONNEMENT

| | |
|--|---|
| 1.1 - EFFECTIFS ET HORAIRES..... | 3 |
| 1.2 - L'EMPLOI DU TEMPS HEBDOMADAIRE..... | 3 |
| 1.3 - LE CARNET DE CORRESPONDANCE OU DE LIAISON ; LES REGIMES DE SORTIE..... | 3 |
| 1.4 - LES LOCAUX | 3 |
| 1.5 - LA CANTINE | 4 |
| 1.6 - LES TRANSPORTS SCOLAIRES DEPUIS LA BOUILLADISSE..... | 4 |

2- DE NOUVEAUX INTERLOCUTEURS

| | |
|------------------------------------|---|
| 2.1 - L'EQUIPE ADMINISTRATIVE..... | 4 |
| 2.2 - L'EQUIPE EDUCATIVE..... | 4 |

3- DES INSTITUTIONS NOUVELLES POUR LES PARENTS

| | |
|--|---|
| 3.1 – ELECTIONS (B.O N°23 DU 15/06/2000)..... | 5 |
| 3.2 - LE CONSEIL DE CLASSE..... | 5 |
| 3.3 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION | 6 |
| 3.4 - LA COMMISSION PERMANENTE (CP)..... | 6 |
| 3.5 - LE CONSEIL DE DISCIPLINE (C D)..... | 7 |
| 3.6 - LA COMMISSION HYGIENE ET SECURITE (CHS)..... | 7 |

4- LE PARCOURS DE VOTRE ENFANT AU COLLEGE

5- AIDES AUX FAMILLES

| | |
|-----------------------------------|---|
| 5.1 - BOURSE DE COLLEGE..... | 8 |
| 5.2 - AIDE A LA DEMI-PENSION..... | 8 |
| 5.3 - AIDE AU TRANSPORT..... | 8 |
| 5.4 - AUTRES..... | 8 |
| 5.5 - GRATUITE..... | 8 |

6- PROPOSITIONS FCPE "LE COLLEGE POUR TOUS".....

COORDONNEES ET NUMEROS UTILES

1- UN NOUVEL ENVIRONNEMENT

Les classes de sixième bénéficient d'un accueil personnalisé puisqu'une journée leur est entièrement consacrée. Un livret d'accueil leur est distribué : découverte des locaux, organigramme du collège, des personnels, journée-type, présentation des activités périscolaires, petits conseils...

Les parents sont ensuite réunis par le Principal pour la présentation du collège, des associations de parents d'élèves puis la rencontre avec les professeurs.

1.1 - Effectifs et horaires

Le collège Louis Aragon de Roquevaire comptera à la rentrée 2004 environ 860 élèves ; il y aura 8 classes de 6^{ème}.

Le collège est ouvert de 7h50 à 16h30, (midi le mercredi) ; pas de cours le samedi.

1.2 - L'emploi du temps hebdomadaire

- L'article 2 de l'arrêté du 29 mai 1996 : - Dans les classes de sixième, chaque collège dispose d'une **dotations horaires globale de 28 heures** hebdomadaires par division pour l'organisation des enseignements obligatoires, ainsi que pour l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel que ces enseignements impliquent.

L'emploi du temps est communiqué par le professeur principal aux élèves le premier jour de la rentrée. Il est susceptible d'être légèrement adapté dans les premières semaines.

Les élèves bénéficient d'une heure de vie scolaire par semaine au 1^{er} trimestre (adaptation à la vie du collège, règles, comportement...), d'une heure de méthodologie au 2^{ème} trimestre, et une heure de CDI tous les 15 jours.

1.3 - Le carnet de correspondance ou de liaison et le système des régimes de sortie

- Il est l'outil de base permanent de la communication entre les familles et le collège.
- L'emploi du temps et la liste des professeurs y sont reportés.
- Il est utilisé pour les bulletins d'absence, de retard, les mots d'excuse.
- Il est utilisé par l'administration, les enseignants, les parents pour passer les informations en cours d'année ou les demandes de rendez-vous.
- Le règlement intérieur y est inséré.
- Les notes doivent y être reportées afin que les parents puissent suivre le parcours de leur enfant.

SYSTEME DES REGIMES A ROQUEVAIRE : en inscrivant votre enfant vous avez eu à choisir un régime de sorties :

- Régime 1 : l'élève est au collège de 8h à 16h30 et reste en salle de permanence s'il n'a pas cours.
- Régime 2 : suit l'emploi du temps ; en cas d'absence de professeur, l'élève reste en permanence.
- Régime 3 : l'élève est autorisé à sortir du collège de façon anticipée si il n'a plus de cours après (par exemple à 11h ou 14h30).

1.4 - Les locaux

Les élèves changent de classe pour chaque matière et sont amenés à travailler dans des salles spécialisées, des laboratoires, un gymnase, une salle informatique...

- Le centre de documentation et d'information (CDI)

Il est placé sous la responsabilité d'un documentaliste. Revues, livres, romans, supports informatiques, brochures relatives à l'orientation constituent la documentation mise à la disposition des élèves pour les aider dans leur travail scolaire. Le C D I met à la disposition de tous les Bulletins Officiels (B.O), recueils des textes applicables pour l'Education Nationale.

- La salle de permanence

Lieu où, entre deux cours ou en cas d'absence d'un professeur, les élèves peuvent travailler leurs devoirs. Des surveillants doivent être présents avec les élèves.

- les activités sportives

Elles se déroulent dans les salles municipales environnantes dispersées dans le village de Roquevaire (stade, gymnase) où ils se rendent à pied avec leur professeur.

- Le foyer socio-éducatif et ses activités

Son statut juridique est une association loi 1901. Son président est généralement le chef d'Établissement, le bureau est constitué d'élèves et d'adultes. Les parents d'élèves peuvent prendre part à la vie du foyer socio-éducatif. Il a pour objectif, au travers d'activités diverses, de préparer les adolescents à la vie culturelle et sociale. Le foyer peut également intervenir, pour les enfants adhérents, dans l'aide financière apportée aux sorties pédagogiques. Les activités ont lieu entre midi et 13h30 mais il est aussi ouvert aux heures de permanence. Les FSE en général souffrent d'un manque de financement : à Roquevaire il reçoit une subvention municipale et une participation de 2 euros est demandée aux parents ; n'étant pas obligatoire (principe de gratuité de l'école), cette participation des familles tend à diminuer chaque année. L'activité du FSE du collège a été relancée en 2003 par monsieur Amri, conseiller principal d'éducation, et par les enseignants autour des activités suivantes : tournois de football, journal, informatique, cinéma, jeux de rôle, fils et bouts de tissu ; en projet : volley et pétanque.

1.5 - la restauration scolaire

Paiement par trimestre (2.90 euros par repas en 2003), soit environ 114 E par trimestre selon durée pour 4 repas par semaine. Un projet d'informatisation et de paiement à la carte est à l'étude. Les collèges ne reçoivent aucune subvention pour la cantine du Conseil Général, au contraire des cantines municipales des écoles et maternelles et primaires subventionnées par les Mairies.

1.6 - le transport scolaire depuis la Bouilladisse

Depuis septembre 2002, la Bouilladisse est rattachée au SITCA (Syndicat Intercommunal des Transports Aubagnais) ; le collège de Roquevaire est donc desservi par le réseau des autobus aubagnais. Tous les renseignements, tarifs, achat de cartes de voyages et surtout trajets des bus avec horaires et points d'arrêt, vous seront donnés dans les points de vente : papeterie / presse de la Bouilladisse, la Destrousse, Peypin, Roquevaire et au Pôle d'échanges et de transports d'Aubagne (gare) tel : 04.42.03.24.25.

2- DE NOUVEAUX INTERLOCUTEURS

2.1 - L'équipe Administrative

- **Le Principal : Madame CAREL** (rentrée 2004)). Chef d'établissement, il dirige le collège.
- **Le Principal - Adjoint : Madame DELBOUBE**, seconde le principal ou le remplace en cas d'absence.
- **Un gestionnaire comptable: Madame SAIGNE** assure la gestion financière de l'établissement.

2.2 - L'équipe Educative

- Le Conseiller Principal d'Education (CPE) : Monsieur AMRI

Il assure l'animation et le contrôle de la vie scolaire de tous les élèves (retards, surveillance, absences, heures de vie scolaire...) Il est le relais, le lien entre les élèves, les parents, les surveillants, les professeurs et l'administration.

- Les Surveillants

Ils sont placés sous la responsabilité du CPE. Leur nombre doit être conséquent pour permettre la surveillance correcte des permanences, cantines, cour de récréation, entrée et sortie des élèves. Leur présence permet d'éviter des situations de violence par la médiation. Roquevaire est doté de 6 postes pour la rentrée 2004 (pas tous à plein temps)

- Le Professeur Principal

Il a en charge l'animation et le suivi de l'équipe pédagogique d'une classe. Il est l'interlocuteur privilégié des parents. Il est également chargé de l'animation, de la préparation du Conseil de Classe. Il est avec le conseiller d'orientation l'interlocuteur principal du jeune et de la famille pour les questions qui touchent à l'orientation et au suivi scolaire.

- Le Conseiller d'Orientation Psychologue (C.O.P) : Madame C.DESBONNETS

Présent au collège ou au Centre d'Information et d'Orientation (CIO), il informe les élèves et les parents sur les orientations et les filières possibles. Ayant en charge plusieurs établissements scolaires et ses fonctions au CIO d'Aubagne, le COP n'est présent qu'un jour par semaine au collège.

- L'Equipe médico-sociale

Médecin scolaire, infirmière, assistante sociale exercent sur plusieurs établissements scolaires. Ces personnels sont en nombre très insuffisant au regard des besoins et du nombre d'élèves qu'ils ont en charge (5 000 élèves en moyenne par infirmière de secteur). Un secteur s'entend sur plusieurs établissements et parfois sur plusieurs villes. **C'est pourquoi il n'y a pas d'infirmerie au collège de Roquevaire, mais un poste de secours avec à demeure une secouriste-lingère. Une infirmière est détachée et présente le lundi au collège. Elle est la seule habilitée à donner des médicaments aux enfants.**

3- DES INSTITUTIONS NOUVELLES POUR LES PARENTS

3.1 – Elections (B.O n°23 du 15/06/2000)

Les représentants des parents d'élèves sont élus sur liste proposée par l'association de parents d'élèves. Les parents non constitués en association peuvent présenter une liste comportant au moins deux noms. Les parents élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste sans panachage ni radiation. Les élections se tiennent dans l'établissement avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire (vous pouvez également voter par correspondance)

3.2 - Le Conseil de Classe

Réuni au moins trois fois par an, c'est l'instance fondamentale dans la scolarité des jeunes et un lieu privilégié pour la participation des parents et des élèves.

- Composition

- Le chef d'établissement ou son représentant;
- Deux délégués des parents d'élèves, (désignés par le chef d'établissement sur proposition des associations de parents d'élèves, au prorata des suffrages recueillis aux élections de parents)
- deux délégués élèves élus par leurs camarades,
- les professeurs de la classe,
- le conseiller d'éducation,
- le personnel médico-social.

- Compétences

Sous la présidence du professeur principal, il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Il relate et analyse le climat général de la classe. Il examine les résultats individuels et le comportement de chaque élève. En cycle d'orientation, il examine les propositions d'orientation, de redoublement ou de passage de classe. Il répond aux questions soumises par les parents d'élèves et les élèves.

- Procédures de passage de classe et d'appel

Dans le cas où, après avis du conseil de classe, le chef d'établissement émettrait une décision qui n'est pas conforme à la demande de la famille, une procédure d'appel peut être engagée en 6^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} par la famille qui saisit la commission d'appel.

- Rôle des délégués de parents

Représentant l'ensemble des parents, afin de préparer les conseils de classes, les délégués transmettent un questionnaire à l'ensemble des parents. Informés des difficultés ou des problèmes rencontrés, ils interviennent pour en faire part lors du conseil de classe et recherchent ou proposent des solutions. Ils examinent, débattent des problèmes d'emploi du temps, de remplacement de professeurs, des problèmes liés au fonctionnement. Ils interviennent également individuellement sur la demande particulière d'une famille. Les délégués peuvent aussi, en cas de problème grave saisir directement le

chef d'établissement et accompagner les parents dans leurs démarches auprès des enseignants ou de l'administration.

Les parents délégués adhérents à la FCPE sont les correspondants du Conseil local FCPE de l'établissement. C'est le maillon par lequel le conseil local est informé des problèmes ou difficultés rencontrés. La synthèse des conseils de classe permet de construire les interventions du Conseil local et de ses élus au Conseil d'administration. En particulier lorsque sont évoqués les problèmes de soutien, d'aide aux élèves en difficulté, les situations de violence...

A l'issue du conseil de classe les familles reçoivent par courrier le bulletin de notes de leur enfant, un bulletin pour la classe entière (remarques, moyennes...), un compte rendu du conseil fait par le représentant parents d'élèves FCPE et le récapitulatif des absences.

3.3 - Le Conseil d'Administration

C'est l'instance de gestion, de consultation et de décision pour toutes les questions matérielles, budgétaires, pédagogiques touchant au fonctionnement de l'Etablissement Public Local d'Enseignement.

- Composition

Il est composé de l'équipe administrative, des représentants de la collectivité de rattachement (Conseil Général), des représentants de la commune, des parents d'élèves élus, des délégués élèves, des représentants des personnels de l'établissement, des personnels administratifs sociaux et de santé, des personnels techniques, ouvriers et de service et éventuellement de personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par l'Inspecteur d'Académie sur proposition du chef d'établissement.

- Réunions

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. Ces trois réunions doivent obligatoirement traiter les questions suivantes :

- 1^{er} trimestre - le budget de l'établissement,
- 2^e trimestre - les structures, la dotation horaire globale (DHG)...
- 3^e trimestre - Le projet d'établissement.

Le CA peut être réuni en session extraordinaire pour traiter des problèmes particuliers.

- Compétences du CA en qualité d'organe délibératif :

- Il adopte le budget et le compte financier,
- Il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et en particulier les règles d'organisation de l'établissement. Il adopte le règlement intérieur,
- Il délibère sur toutes les questions qu'il a à connaître en vertu des lois ainsi que sur celles ayant trait à l'information de la communauté éducative, à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, concernant l'hygiène, la sécurité et la santé.
- Il adopte le projet d'établissement, il propose et adopte tout vœu sur les questions intéressant la vie de l'établissement. Il peut définir dans le cadre du projet d'établissement toute action propre à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement pour une bonne adaptation à son environnement social, culturel, économique.

3.4 - La Commission Permanente (CP)

Emanation du CA, avec des compétences d'ordre consultatif, elle a en charge d'instruire toutes les questions devant être soumises au CA et plus particulièrement les questions d'ordre pédagogique et éducatif. Il est souhaitable que cette commission se réunisse tout particulièrement avant le conseil d'administration destiné à l'étude de la DHG, ce qui est rarement le cas.

3.5 - Le Conseil de Discipline (C D)

La rentrée 2000 a vu la mise en place des nouveaux Conseils de discipline.

Outre les membres de droit (Administration), les représentants des parents, des élèves et des enseignants sont élus au cours de la première réunion du nouveau conseil d'administration.

Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) doivent avoir revu leur règlement intérieur. Celui-ci doit désormais présenter le régime des sanctions et des actions disciplinaires en impliquant l'élève dans une démarche de responsabilisation. Ce règlement intérieur est applicable par tous, adultes et élèves. Lorsque aucune solution de règlement n'a été trouvée par l'équipe éducative ou la "commission disciplinaire" que chaque établissement peut instituer, le conseil de discipline est convoqué sur l'initiative du chef d'établissement. Il peut être amené à prononcer toute sanction inscrite au règlement intérieur et est la seule structure compétente pour prononcer une exclusion supérieure à 8 jours.

Le nouveau décret prévoit également que toute sanction ou punition ne doit plus être qu'individuelle, et en aucun cas collective. Il précise également que les punitions relatives au comportement de l'élève doivent être distinguées de l'évaluation de son travail. Un registre des sanctions doit être tenu à jour par le chef d'établissement et régulièrement communiqué à l'inspection académique et au conseil d'administration.

3.6 - La Commission Hygiène Et Sécurité (CHS)

Elle permet d'aborder toutes les questions relatives à l'hygiène et à la santé de l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Elle examine les aspects sécurité dans le sens le plus large (conformité des machines outils en Technologie, de la propreté des locaux, de l'hygiène alimentaire...). Les membres de cette commission ont voix délibérative et sont : l'administration, deux représentants du personnel enseignant, un du personnel non enseignant, deux élèves, deux parents d'élèves. La commission peut selon le thème s'adjoindre des experts ou personnes qualifiées dans leur propre secteur (Infirmière, médecin scolaire, vétérinaire inspecteur...). Son rôle est de donner des avis et de faire des propositions au CA.

Beaucoup d'établissements n'ont pas mis en place cette commission ; à Roquevaire, elle n'existe pas mais une structure « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté » est actuellement en place qui aborde avec les collégiens les problèmes et la prévention : hygiène, alimentation, SIDA, tabac, alcool...

4- LE PARCOURS DE VOTRE ENFANT AU COLLEGE

- **La nouvelle 6^{ème} (depuis 2001) en trois points :**
- **Renforcement de la liaison primaire-collège en privilégiant l'hétérogénéité des classes.**
- **Un horaire prévu dans l'emploi du temps doit être réservé en début d'année à l'intégration des élèves.**
- **L'évaluation de rentrée est élargie à d'autres disciplines que le français et les maths.**

En 5^{ème} et 4^{ème} : deux heures de découverte par semaine pour quatre itinéraires définis et obligatoires (IDD) : Découverte de la nature et du corps humain. Découverte des arts et des humanités. Découverte de la langue et des civilisations. Initiation à la création et aux techniques. Deuxième langue vivante en 4^{ème}.

La 3^{ème} générale enfin clôturée par le Brevet.

Si votre enfant est véritablement en difficulté, il peut être réorienté vers une 4^{ème} de soutien et 3^{ème} d'insertion dans un autre établissement. Une réorientation est aussi possible après la 4^{ème} dans une 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel dans un LEP.

5- AIDES AUX FAMILLES

5.1 - Bourse de Collège

L'attribution d'une bourse est déterminée au regard de la situation familiale et des revenus. Les formalités (formulaire de demande, justificatifs...) sont à accomplir auprès du chef d'établissement La demande doit être faite le plus tôt possible après la rentrée car il y a risque de perdre ses droits après la date butoir. Le montant de

la bourse est calculé selon la composition de la famille et le quotient familial. Cette somme est versée par tiers à chaque trimestre.

5.2 - Aide à La Demi-Pension

Face à l'extension de la pauvreté et de la malnutrition des jeunes, un fonds social pour les cantines dans les collèges et les lycées a été mis en place par l'Etat. Dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Etat et le Conseil général, cette aide est attribuée après dépôt de dossier de demande à retirer auprès du chef d'établissement. Elle est calculée d'après le quotient familial. Attention au délai d'instruction des demandes.

Remise de principe : Les familles qui ont plus de deux enfants scolarisés dans les établissements publics du second degré, ont droit à une remise de principe de 20% à 40% selon le nombre d'enfants demi-pensionnaires et à la gratuité à partir du sixième enfant.

5.3 - Aide au transport

Le Conseil général des Bouches du Rhône attribue sur demande et selon les ressources de la famille, une aide sur le prix du transport, destinée aux jeunes qui utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu d'études. La demande s'effectue par l'intermédiaire des services scolaires des différentes communes du département.

5.4 – Autres

Depuis quelques années, outre le financement des livres scolaires, le Conseil général offre aux collégiens un objet utile à leur scolarité. Selon les années, cet objet, qui est différent en fonction du niveau d'études, peut être une calculatrice scientifique, un dictionnaire. **A noter que le collège de Roquevaire a obtenu une dotation financière pour avoir les manuels scolaires en double en 6ème : un jeu reste dans l'établissement , l'autre est distribué aux enfants et reste à la maison : cela évite les cartables trop lourds et la dégradation des livres .**

Le Conseil Général des Bouches du Rhône a lancé en 2002 l'opération ORDINA 13 ; les enfants de 4^{ème} et 3^{ème} recevront à la rentrée un ordinateur portable, qui sera rendu à la fin de l'année scolaire.

5.5 - Gratuité

Ce principe élémentaire de l'école publique, garantit l'égalité de l'accès aux savoirs et est inscrit à l'article L132.2 du code de l'éducation.

Bien souvent, le budget des établissements ne permet pas de faire face à un certain nombre de dépenses. La tentation est grande de reporter certains frais sur les familles. Des avancées récentes auxquelles ont permis d'obtenir que les frais relatifs aux droits d'inscription aux examens, l'achat du livret de correspondance, les frais de timbres soient pris en charge par les établissements. Les frais d'adhésion au foyer socio-éducatif ne sont jamais obligatoires. Aucune participation pour frais de reprographie ne peut être imposée aux familles. **Cependant, les listes de fournitures restent impressionnantes, bien que certains achats soient utilisables dans plusieurs matières.** Concernant les voyages ou sorties pédagogiques, le projet de classe doit être recherché et privilégié. Lorsque ce n'est pas possible, il faut veiller à ce que le prix reste abordable pour l'ensemble des familles. A aucun moment un jeune ne doit être mis de côté pour des raisons financières. Le fonds social collégien peut également venir en aide aux plus défavorisés.

6. LES PROPOSITIONS DE LA FCPE **"LE COLLEGE POUR TOUS"**

Lieu social et d'apprentissage de la citoyenneté, le collège doit avoir les moyens de prendre en compte et de répondre à la véritable mixité sociale qui le compose. Il doit être ouvert sur son environnement tout en maintenant un nécessaire cadre national dans les programmes et les horaires. Le collège de la République, laïque et gratuit doit garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes.

6.1 - Les rythmes de vie des jeunes au collège

Outre les calendriers annuels et hebdomadaires, les plages horaires d'ouverture du collège doivent permettre le travail personnel des jeunes, les activités périscolaires et socioculturelles.

- Lieu de travail

La FCPE se prononce pour la journée fixe du collégien n'excédant pas 6 heures de cours par jour. Les effectifs d'une classe entière ne doivent pas être supérieurs à 24 élèves par classe en zone banale, 20 en ZEP afin d'améliorer les conditions de travail des élèves. L'emploi du temps doit intégrer l'aide aux devoirs répartie en études dirigées ou surveillées, qui doivent faire partie des missions du collège pour répondre aux besoins des élèves.

- Lieu de vie

Des lieux spécifiques doivent être réservés au travail, à la lecture, à la restauration. Les règles d'usage de ces lieux doivent être élaborées avec les élèves et renouvelées chaque année.

La fin des collèges à structures métalliques et la mise en conformité de tous les collèges doivent permettre aux établissements de bénéficier de locaux adaptés pour l'enseignement des nouvelles technologies (CDI - informatique - salles de sport et installations sportives suffisantes...).

Limiter ou réduire la taille des établissements à 500 élèves garantirait un fonctionnement optimal.

- Lieu de citoyenneté

Les problèmes de société ne restent pas à la porte du collège. L'échec scolaire, souvent vécu comme une souffrance par l'élève, conduit bien trop souvent à des dérives d'incivilité et à une banalisation des actes violents. Les règlements intérieurs doivent équilibrer prévention et sanctions en précisant les droits et devoirs de chacun. Les élèves doivent participer à l'élaboration du règlement. Si les violences physiques et verbales sont inacceptables au collège, encore faut-il développer des textes d'éducation à la citoyenneté, à la démocratie, à la solidarité et au respect mutuel avec des devoirs mais aussi des droits. L'heure de vie de classe dont nous souhaitons la généralisation doit permettre ce dialogue et ces échanges entre les enseignants, le CPE et les élèves.

6.2 - Les Parents d'Elèves

Ils sont les premiers éducateurs de leurs enfants, reconnus co-éducateurs et partenaires incontournables. La FCPE revendique un statut de délégué-parent afin de pouvoir permettre à ceux-ci de remplir leur mission. Reconnue d'utilité publique la FCPE est une association régie par la loi de 1901.

Il faut également que les réunions auxquelles doivent participer les parents se tiennent à des horaires qui permettent leur présence (le samedi matin, le soir...). Il faut améliorer et développer les réunions parents professeurs afin que le sens de l'école, les méthodes, la présentation des objectifs pédagogiques soient rendus plus explicites et plus lisibles pour les parents. Les établissements doivent disposer, dans le cadre de la Dotation Horaire Globale (DHG), du temps nécessaire à l'instauration d'un véritable dialogue entre les familles et les équipes pédagogiques, afin de mettre en place en commun la (les) meilleure(s) stratégie(s) pour la réussite de chaque enfant.

6.3 - Reformuler les Programmes - Définir les exigences

Le collège doit répondre à des missions ambitieuses, telles que :

- Rendre plus cohérent et moins brutal le passage de l'élémentaire au collège dans le contenu des acquisitions et dans les méthodes d'apprentissage et de raisonnement,

- Développer de nouvelles compétences, renforcer la cohérence par un véritable travail d'équipe au sein d'une même matière, d'un même niveau et entre les niveaux,
- Garantir l'accès aux savoirs, à la culture, à l'esprit d'analyse et de critique,
- Donner à chaque jeune les connaissances nécessaires afin qu'il quitte le collège avec les armes lui permettant de construire son avenir.

Pour cela, au-delà des paroles et des bons sentiments, c'est de moyens dont l'école a besoin. En effet, vouloir un collège pour tous c'est notamment se doter des moyens humains adaptés. C'est s'opposer au "nivellement par le bas". La définition des programmes au plan national est la seule garantie d'une culture commune à tous les élèves. Pour aider les élèves à acquérir une bonne méthodologie, il faut travailler en petits groupes et favoriser les travaux de nature expérimentale et documentaire.

Nous voulons que le diplôme national du brevet reste une étape dans la scolarité du jeune. Il s'agit pour eux d'une évaluation formelle et motivante.

6.4 - Des moyens pour le Collège

Force est de constater que les ministres qui se succèdent évitent très soigneusement d'aborder la question des moyens à donner aux collèges pour que les déclarations d'intention, les réformes prennent vie dans nos collèges.

Comment se satisfaire de déclarer qu'il faut intégrer les enfants handicapés, assurer le repérage d'enfants en situation de danger, faire de la prévention de santé dans les écoles si l'on n'augmente pas le nombre d'infirmières ou si l'on n'aborde pas la question du personnel qualifié ? L'annonce de la généralisation de la découverte des moyens de communication modernes se fait aujourd'hui elle aussi sans donner les budgets adaptés.

La FCPE pense qu'au-delà du contenu pédagogique et malgré le professionnalisme et la bonne volonté des acteurs, il est nécessaire d'accompagner les mesures annoncées des moyens financiers et humains permettant d'assurer réellement les missions du collège.

Actuellement, l'acquisition des connaissances est soumise au paradoxe du collège unique et au besoin de donner un soutien, une aide particulière aux élèves en difficulté passagère ou en grande difficulté.

Le collège pour tous ne veut pas dire collège uniforme. Il doit offrir une diversité de choix d'options et d'apprentissages sans créer d'inégalités profondes entre les établissements.

Le souci de repérer et de prévenir l'échec scolaire avec des moyens appropriés et différenciés selon les établissements, la mise en place de pédagogies différenciées profitant réellement aux plus faibles doivent permettre une « remobilisation scolaire » autour de la valorisation des capacités et des qualités autres que celles qui dominent aujourd'hui dans notre système éducatif (Maths, Français).

La mise en place de cette pédagogie différenciée, au bénéfice de tous les élèves quel que soit leur niveau, nécessite que les effectifs soient moins lourds dans les classes, et que les heures soient dédoublées. Comment, par exemple, faire l'apprentissage d'une langue vivante à 30 ou 35 élèves par classe alors qu'un laboratoire de langue ne devrait pas fonctionner avec plus d'une douzaine d'élèves ? Comment expérimenter en Physique Chimie, en Technologie dans ces mêmes conditions ?

Nous devons également rester vigilants pour qu'à l'heure de la mondialisation et de l'harmonisation européenne, l'école publique ne devienne pas l'objet d'un marché. Le principe de laïcité qui est inscrit dans la Constitution française permet à chaque jeune une socialisation plus large que celle de la famille ou du groupe social. Les remises en cause de l'école laïque, creuset permettant l'unité de notre société se font pressantes avec le risque de voir balayés l'enseignement obligatoire et gratuit, l'objectif d'égalité des chances, la coopération et la solidarité.

La généralisation des valeurs de l'école française à l'ensemble des pays européens doit prévaloir et garantir le droit à l'école publique, laïque et gratuite, l'égalité des chances pour tous, une Europe citoyenne et sociale.

COORDONNES UTILES :

Collège Louis Aragon Quartier St Roch 13360 Roquevaire:

04.42.32.99.90

Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/fcpe.aragon/>

Pour nous écrire : fcpe.aragon@laposte.net

Comité de liaison « **Collectif FCPE secteur d'Aubagne** »

Allée Robert Govi

13440 Aubagne

Votre conseiller local FCPE

La Bouilladisse

Béatrice Hamon 04.42.72.35.27

Vos numéros :